



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2456

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 2456

« Règlement modifiant le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille »

Adopté le : 25 août 2026

Date d'entrée en vigueur : 4 septembre 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2456 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 4 septembre 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,

Ce 4^e jour de septembre 2026

)S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA